PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 18 MARS 2025

PRESENTS :
M. DE RO, Bourgmestre de Nivelles – Président
M. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. CHARLIER, DALNE, DELFERRIERE, DELMOTTE, GIROUL, HUART, LUARENT, SEMAILLE, VALEMBOIS, VERTENUEIL, WYBO, Conseillers de Nivelles
Mmes et MM. CAMBIER, DELABYE, GIRBOUX, LÖWENTHAL, MAINFROID, SCARNIERE, Conseillers de Genappe
M. NEYMAN, Chef de corps
M. SNYERS, Secrétaire

Séance publique
1. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 – Approbation
2. Personnel – Mobilité 2025-02 – Ouverture des emplois – Décision
3. Marché public – Rattachement au marché IPFBW relatif au contrôle et à la certification (électricité, incendie, levage et pression) – Décision
4. Matériel – Déclassement d'une remorque de signalisation – Décision
5. Matériel – Déclassement de deux appareils photos numériques - Décision
6. Questions d'actualité

Séance à huis clos
1. Personnel – Mobilité 2024-05 – Recrutement d'un inspecteur principal pour le Service d'Intervention et de Sécurisation – Décision
2. Personnel – Mobilité 2024-05 – Recrutement d'un inspecteur principal pour le Service Local de Recherches - Décision
3. Personnel – Rente relative à l'accident de travail du 11/04/22 d'un inspecteur – Ratification proposition assurance

---

Séance publique
Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de sa séance du 29 janvier 2025 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 du Conseil de police.

Objet : Personnel – Mobilité 2025-02 – Ouverture des emplois – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;
Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;
Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;
Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Attendu qu'il est nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;
Attendu qu'un inspecteur du Service Proximité Nivelles prendra sa pension le 1er septembre 2025 ;
Sur proposition du Chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir un emploi suivant de cadre base pour le Service Proximité Nivelles via le cycle de mobilité 2025-02 :
Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour cet emploi à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de ne pas constituer de réserves de recrutement pour cet emploi ;
Article 4 : de charger le chef de corps d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Marché public – Rattachement au marché IPFBW relatif au contrôle et à la certification (électricité, incendie, levage et pression) – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que certaines infrastructures et installations de la zone de police, telles l'électricité, les ascenseurs, la détection incendie, etc. doivent faire l'objet de contrôles et/ou de certifications réguliers en vertu de la législation qui leur est applicable ;
Considérant que l'IPFBW procède à la passation d'un marché public de services portant sur une centrale d'achats relative à la réalisation des contrôles périodiques des équipements des bâtiments des entités publiques du Brabant wallon, à savoir le contrôle des installations électriques, le contrôle et la mise en service des ascenseurs et monte-charges, engins de levage, le contrôle des détections incendie et le contrôle de la pression ;
Par ces motifs ;
Sur proposition du chef de corps ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer immédiatement au marché public de l'IPFBW relatif au contrôle et certification électricité, incendie, levage et pression ;
Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges MP-IPFBW/PO/Contrôle et certification/2025 établi par l'IPFBW dans le cadre de ce marché public ;
Article 3 : d'approuver la convention de collaboration avec l'IPFBW relative à l'organisation d'une centrale d'achat dans le cadre du marché de contrôle et certification.

Objet : Matériel – Déclassement d'une remorque de signalisation – Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la zone de police dispose d'une remorque de signalisation en patrimoine mais que celle-ci n'est plus fonctionnelle depuis plusieurs années et les frais de réparation sont élevés ;
Attendu la proposition du chef de corps de revendre cette remorque pour pièces ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déclasser la remorque de signalisation de la zone de police ;
Article 2 : de proposer celle-ci à la vente pour pièces ;
Article 3 : de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Matériel – Déclassement de deux appareils photos numériques - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;
Considérant que la zone de police dispose deux appareils photos numériques de marque CANON qui ne fonctionnent plus ;
Par ces motifs ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de proposer au Conseil de police de déclasser deux appareils photos numériques de marque CANON défectueux ;
Article 2 : de proposer au Conseil de police de charger le chef de corps de l'exécution de la présente décision.

Objet : Questions d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant la question de la conseillère de police Mme DELABYE :

« De nombreux citoyens nous font part de leur méconnaissance des coordonnées, des missions réelles, de la charge de travail inhérentes à leur agent de quartier.
Par ailleurs, je remercie la chargée de communication de la zone de police Nivelles-Genappe d'avoir rappelé ces éléments dans un post sur les réseaux sociaux. Ce post a toutefois suscité de nombreuses réactions, réactions qui reviennent fréquemment depuis quelques temps.
Je propose certaines actions afin de favoriser la rencontre et surtout instaurer ou réinstaurer la confiance entre les citoyens et leur agent de quartier. Plusieurs leviers pourraient être mis en place, voici quelques suggestions :

1. *Présence et accessibilité*
   - *Présence sur le terrain : L'agent de quartier pourrait être visible dans l'espace public, pas seulement en intervention mais aussi en mode "patrouille de proximité" à pied ou à vélo.*
   - *Permanences régulières : Organiser des permanences dans des lieux fréquentés par les citoyens, lieux de proximités (cafés associatifs…).*
2. *Événements et rencontres informelles*
   - *Cafés-rencontres : Sessions informelles où les habitants peuvent échanger avec leur agent sur leurs préoccupations du quotidien.*
   - *Participation aux événements locaux : Brocantes, fêtes de quartier, marchés… autant d'occasions d'échanger de manière décontractée.*

- *Ateliers thématiques/conférences : Sensibilisation à la sécurité routière, prévention des vols, gestion des conflits de voisinage. Une conférence réunissant tous les agents de quartier pourrait être organisée au sein de l'hôtel de ville par exemple.*

3. *Collaboration avec les acteurs locaux*
   - *Travail avec les comités de quartier : Encourager les rencontres et faire remonter les préoccupations des habitants.*
   - *Partenariat avec les écoles (déjà en place) et les associations : Interventions auprès des jeunes et des familles pour créer un lien dès le plus jeune âge.*
4. *Valorisation du rôle de l'agent de quartier*
   - *Portraits et témoignages : Publier des présentations des agents dans les journaux locaux ou sur les réseaux sociaux pour les humaniser et les rendre plus accessibles. »*

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. GIRBOUX, demandant, au sujet de la déclaration de la majorité communale de Genappe qui annonce justement une plus grande visibilité des agents de quartier, si le chef de corps a été consulté à ce propos et quel est son avis, l'avis de la police quant à cette mesure ?
Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme DELABYE (retranscrite sur base orale), demandant si les agents de quartier travaillent aussi le week-end, car c'est à ce moment que les comités de quartier organisent le plus souvent leurs événements ?

Considérant la question du conseiller de police M. HUART :
« Quelle leçon peut-on tirer de l'utilisation du drone à l'occasion du carnaval de Nivelles ? A-t-il permis d'anticiper d'éventuels problèmes ? Est-ce qu'il aura une utilité pour des missions judiciaires ? Au niveau technique, répond-il aux attentes ? Y-a-t-il des drones dans les autres zones de police du Brabant wallon »
Considérant la question de la conseillère de police Mme CHARLIER, jointe à la précédente par M. le Président :
« Lors du carnaval à Nivelles, la police a été bien présente et visible (merci). Vous avez utilisé « le drone » pour assurer le bon déroulement des festivités (nous l'avons remarqué). Quelle est votre évaluation de l'utilisation du drone ? Quels apports spécifiques et supplémentaires a-t-il permis par rapport aux années précédentes ?
Prévoyez-vous également de l'utiliser pour le carnaval de Genappe ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Via la presse, nous avons appris que le bourgmestre de Tubize, Samuel D'Orazio, a décidé d'appliquer la procédure de perception immédiate pour les infractions liées à la détention de drogues, conformément à la circulaire du procureur du Roi du Brabant wallon. Cette mesure vise à lutter contre le sentiment d'impunité et à renforcer l'efficacité des forces de l'ordre sur le terrain.
- *(pour le Bourgmestre) Est-ce que la Ville de Nivelles envisage de suivre cet exemple et de mettre en place un dispositif similaire pour lutter contre la consommation et le trafic de drogues sur son territoire ?*
- *(Pour le Chef de Corps) La mise en place de la perception immédiate implique que les policiers soient équipés en permanence d'un terminal de paiement. Est-ce une mesure réaliste et applicable sur le terrain au sein de notre zone de police ? Est-ce que ce serait réalisable pour la zone ? »*

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale), demandant si cette mesure est envisageable à Genappe ?
Considérant l'intervention du conseiller de police M. HUART (retranscrite sur base orale), précisant que lors de la mandature précédente, le bourgmestre JANUTH et lui-même, alors représentants du Brabant wallon dans le conseil national de police, ont reçu des statistiques indiquant que l'utilisation de cette procédure était déjà répandue en Flandre. Cela a été évoqué avec M. le Procureur du Roi de Nivelles en septembre 2023 qui a estimé que sa circulaire n'était peut-être pas suffisamment précise, ce qu'il a rectifié par la suite. M. HUART estime qu'idéalement il faudrait que chaque agent sur le terrain soit en possession d'un terminal de paiement. Enfin, selon le bourgmestre de Tubize, les parents notamment sont contents de cette méthode.

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :
« Il y a quelques mois, la zone de police avait mis en place des actions spécifiques pour contrôler le respect des stationnements sur les places PMR et les zones de livraison. Pourriez-vous nous fournir un bilan de ces actions pour l'année 2024 ? Ces contrôles sont-ils toujours en cours ?
Malgré ces mesures, il est encore fréquent de voir des automobilistes occuper les emplacements de livraison, empêchant ainsi les livreurs de stationner correctement. À l'inverse, certains livreurs ne les utilisent pas lorsqu'ils sont disponibles, créant ainsi des situations dangereuses pour la sécurité de tous.

Envisagez-vous de renforcer ces actions ou d'intensifier les campagnes de prévention sur ce sujet ? »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. GIRBOUX (retranscrite sur base orale), demandant si les chiffres donnés par le chef de corps sont ceux pour l'ensemble de l'année 2024 ?

Considérant la sous-question de M. le Président (retranscrite sur base orale), demandant si la police intervient aussi sur des parkings privés ?

Considérant la question de la conseillère de police Mme CHARLIER :

« *Comment gérer la présence de personnes sans abri qui s'installent dans les halls d'entrée d'immeubles privés ? Il semble que, l'espace étant privé, cela n'entre pas dans le cadre des missions de la police ? Est-ce correcte ?*

Quelles actions ont été, ou pourraient être, mises en place pour guider et informer les citoyens afin qu'ils sachent comment agir au mieux face à cette situation ? Quels conseils pourraient leur être donnés pour réduire leur sentiment d'insécurité tout en venant en aide aux sans-abris ? Cela est particulièrement pertinent le week-end, un moment où de nombreuses associations ne sont pas accessibles. »

Considérant l'intervention du conseiller de police M. VERTENUEIL (retranscrite sur base orale), indiquant qu'à Nivelles il y a des équipes qui font de la maraude et entrent en contact avec des sans-abris, y compris quand elles constatent que ces personnes se trouvent à un endroit inapproprié, mais ces équipes ne peuvent pas utiliser la contrainte, elles entament la discussion pour convaincre de partir mais comme pour la police, leurs moyens d'action sont limités car elles n'ont pas de capacité coercitive.

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,
Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire	Le chef de corps	Le Président
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO

Par ordonnance,	premier Commissaire divisionnaire	Le Bourgmestre
A. SNYERS	P. NEYMAN	B. DE RO